

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2018-06-10- ENVIRONNEMENT (8.8) – ORDURES MENAGERES :
ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES
DECHETS MENAGERS (PLPDMA)**

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.06.06 : 58 présents . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : 59 présents . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : 60 présents . De la 2018.06.41 à la fin : 59 présents .
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.06.06 : 68 votants . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : 69 votants . De la 2018.06.41 à la fin : 68 votants

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2224-13, L. 4424-37 et L. 4424-38,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L. 541-15-1 et L. 541-50,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Le Code de l'Environnement formule des objectifs de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020. Cette réduction concerne les tonnages d'ordures ménagères, de recyclables (verre et emballages ménagers) et de déchèterie.

Un premier programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) soutenu par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a eu lieu sur la période de 2012 à 2017.

L'existence du document du nouveau PLPDMA, outre l'obligation réglementaire, est une condition requise pour obtenir les aides de l'ADEME, notamment l'aide dans le cadre du Contrat d'Animation Relais, Déchets et Economie Circulaire (CARDEC).

En conséquence, il convient d'élaborer un nouveau programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur la période 2018 – 2023 selon les directives de contenu indiquées dans le décret du 10 juin 2015.

Par délibération n°2018-06-43 en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la révision du programme local de prévention des déchets

La tarification incitative des déchets est un levier essentiel de prévention/réduction des déchets mais aussi d'accroissement du geste de tri chez les habitants. En effet, les résultats en 2017 font état d'une baisse de plus de 9% des déchets ménagers et assimilés depuis 2010 (année de référence).

Le programme local de prévention des déchets consiste à établir un état des lieux qui recense les acteurs concernés, les types et quantités de déchets ménagers et assimilés, les responsables de ces déchets ainsi que les actions en cours.

Le PLPDMA, sur la base de cet état des lieux, formalise des objectifs de réduction des déchets sur son territoire et s'engage à les tenir dans la durée.

Le PLPDMA définit, planifie puis met en œuvre des actions de sensibilisation et des pratiques simples. Il décrit les moyens humains, techniques, financiers nécessaires et le calendrier de mise en œuvre des actions.

Les actions s'adressent aux citoyens mais également à des acteurs ciblés de la collectivité (associations, administrations, entreprises, grande distribution, artisans, ...) afin de démontrer que chacun peut tirer des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de la prévention des déchets.

Pour développer ces actions, le programme de prévention des déchets s'appuie sur un maximum de partenaires relais, au-delà du seul cercle des acteurs du déchet.

Chaque action fait l'objet d'indicateurs de mesure, d'une méthode et de modalités d'évaluation ainsi que d'un suivi pour en tirer un bilan tangible.

Un bilan du programme de prévention des déchets sera effectué chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement (commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA) du 13 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter et de mettre en œuvre le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terres Tolloises sur la période 2018 – 2023.**

Le document présentant la révision du programme local de prévention des déchets est consultable sur simple demande.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX